

# SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE

## PROTOCOLE D'ACCORD N° 2000/02

### SUR L'EVOLUTION DES SALAIRES AU COURS DE L'ANNEE 2000

---

Conclu entre :

La **SOCIETE DES TRANSPORTS DE LA REGION DIJONNAISE**, désignée par le sigle STRD, représentée par son Directeur, Monsieur Dominique SIRET,

d'une part,

Le **Syndicat F.O.**, représenté par Messieurs Joaquim BISPO, Alain DUFOUR, Maurice MILLET,

Le **Syndicat C.G.T.**, représenté par Messieurs Mario ARTETA, François CORNETET, Patrick GASCA,

Le **Syndicat C.F.T.C.**, représenté par Messieurs Christian GENIE, Alain BARDY

d'autre part.

AD  
CG  
v.l  
A.M  
M.M  
J.B  
AB  
PG

Les Délégations Syndicales et la Direction se sont rencontrées le 8 Février 2000, pour les négociations annuelles 2000.

Les accords d'entreprise 98/11 du 14 décembre 1998, et 99/01 du 18 mai 1999 relatifs à la Réduction du Temps de Travail prévoient une modération salariale pour les années 1999 et 2000.

En conséquence, les parties ont décidé :

**Article 1**

La valeur du point 100 augmente de 0,3 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 pour atteindre 51,23 Frs.

**Article 2**

Les parties signataires conviennent de se revoir au cours de l'année 2000, pour faire le point sur l'évolution des conditions économiques et sociales.

**Article 3**

La mise en œuvre de cet accord est subordonnée à l'accomplissement des formalités de dépôt prévues à l'article L 132.10 du Code du Travail.

A CHENOVE , le 11 février 2000

LE DIRECTEUR,

Dominique SIRET.

LE SYNDICAT FORCE  
OUVRIERE

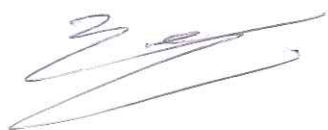
LE SYNDICAT C.G.T

LE SYNDICAT CFTC

Alain DUFOUR



Joaquim BISPO



Maurice MILLET



François CORNETET



Mario ARTETA



Patrick GASCA



Christian GENIE



Alain BARDY

